

**Demande de contrôle d'assainissement non-collectif  
préalable à la vente d'un bien immobilier**

Je soussigné : .....

Demeurant à :

.....  
.....

Demande un contrôle de fonctionnement de l'assainissement non-collectif sur ma propriété située :

Adresse :

.....  
.....

Commune : .....

N° de téléphone : ..... Section de la parcelle : ..... N° de parcelle : .....

Le contrôle de fonctionnement effectué dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier permet d'établir un état des lieux de l'installation à la date du contrôle. Il a une durée de validité de 3 ans et le nouvel acquéreur a un an pour procéder aux travaux de remise aux normes ou aux améliorations préconisés dans le rapport de contrôle.

Le coût du contrôle est de 120 € et sera facturé au vendeur par le Trésor Public.

Le contrôle est réalisé par un agent du SPANC de la communauté de communes du Pays de Pouzauges.

**Une personne avant accès à l'habitation devra être présente sur place, lors du contrôle.**

**AVANT LE CONTROLE :**

Rassembler au préalable les documents relatifs à votre installation.

Vérifier **si l'eau est en service dans la maison.**

**Les regards de visite ainsi que la fosse septique devront être accessibles et visitables.**

Un défaut d'accessibilité à tout ou partie des ouvrages est de la responsabilité du propriétaire et peut entraîner la non-conformité du système d'assainissement.

Toute demande de recontrôle liée au non accès des ouvrages sera à la charge du demandeur selon les mêmes conditions tarifaires.

Fait à : .....

Le : ...../...../.....